

## ***Règlement intérieur école élémentaire***

### **I) Horaires ( début et fin des cours) :**

**Matinée : 8h30- 11h30, mercredi compris**    **Après-midi : 13h30-15h45**

Accueil : 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi

Récréation à 10h05 et à 14h30 sauf modification d'emploi du temps, les élèves sont alors surveillés par trois ou deux enseignants de service. Pendant la cantine de 11h30 à 13h20, les temps d'activités périscolaires et la garderie de 15h45 à 18h30, la surveillance est exercée par le personnel municipal ou intercommunal. Les tickets de garderie et de cantine sont à prendre à la mairie. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure d'entrée, ni de séjourner dans l'école après l'heure de sortie.

Excepté le premier jour, les parents ne doivent pas accompagner ni venir chercher leur enfant dans la cour ou dans les bâtiments à 8h20, 11h30, 13h20 et 15 h 45.

Sauf urgence, les parents ne doivent pas avoir un entretien avec les enseignants de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15 h 45.

### **II) La fréquentation :**

**Pour des raisons de sécurité, toute absence non prévue, devra être impérativement signalée (téléphone, répondeur, camarade ...) avant 8h45 et avant 13h45 pour une absence survenant l'après-midi.**

Toute absence devra être motivée par un mot des parents ou une entrevue avec l'enseignant. Une justification écrite pour des absences supérieures à deux jours est obligatoire (lettre, certificat médical le cas échéant) . Pour des retards répétés, pour des absences longues (supérieures à deux jours) ou répétées non justifiées un signalement à Monsieur le Directeur Académique des services départementaux pourra être fait.

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans une demande écrite des parents et seulement pour des raisons exceptionnelles. Il devra alors être pris en charge par un adulte dûment mandaté. Dans ce cas, la famille est responsable en cas d'accident.

L'assurance scolaire est vivement conseillée. Toutefois une assurance complète «responsabilité civile et individuelle accident » est **obligatoire** pour participer à toute activité en dehors des heures scolaires.

### **III) La vie dans l'enceinte scolaire (partie à lire avec son enfant) :**

Elle implique des règles à respecter par tous et chaque élève doit s'engager à les suivre. **Il faut respecter :**

- Les enseignants, le personnel municipal et toute personne intervenant dans l'école en leur obéissant et en étant poli avec eux.
- Ses camarades (ne pas se battre, ne pas cracher, ne pas bousculer, penser aux plus petits, se parler avec politesse sans insulte ...)
- Les locaux, le matériel (les livres doivent être couverts et manipulés avec soin : tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille), les vêtements (leur marquage est vivement recommandé).
- Les limites de jeux de la cour, (parmi les jeux de ballon, seul le ballon mousse est autorisé et fourni par l'école.)
- L'environnement (jeter les papiers dans les poubelles, ne pas détériorer le matériel, les plantations).
- Les vélos devront être cadenassés, l'école n'est pas responsable en cas de vol.

### **Mais il est interdit de :**

- Utiliser un parapluie dans l'école.
- Rouler à vélo dans la cour et jouer dans le garage à vélos.

- Jeter des cailloux ou autres projectiles.
- Apporter à l'école tout objet dangereux ou de valeur. (portable, bijoux, jeux électroniques ...)
- Jouer dans les toilettes et sous le préau lorsqu'il n'est pas autorisé.
- Pénétrer dans les couloirs et les salles de classe pendant les récréations et les interclasses sans autorisation.
- D'apporter des sucettes et des chewing-gums.

**Les enseignants pourront interdire tous les jeux ou activités inadaptés au cadre scolaire.**

Les élèves doivent se déplacer dans l'école avec calme et sans précipitation. Aux heures prévues, les enfants sortent de l'école par le portail. Attention la surveillance des enseignants s'arrête au portail.

Le moindre incident corporel ou matériel doit être signalé aux maîtres de service.

### **La santé :**

Le goûter est autorisé seulement de 8h20 à 8h30 pour les enfants n'ayant pas pu déjeuner.

Aucun médicament ne peut être administré dans l'école sans une procédure réglementaire (PAI).

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux.

A suivre : charte de la laïcité et charte informatique.

Signatures des parents

signature de l'élève.